

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Février à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

**Etaient présents** : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, Mme GENDRY Marie-Odile, M. BROUILLET Eric, M. KEITA Lassiné, M. BERTRAIS Mikaël, Mme BRIAND Laetitia, M. HOPQUIN Arnaud, M. HOUEMONT Kevin, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli – *Conseillers municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert
- M. RICHY Jean-Claude, *conseiller municipal*, à M. CHEVALIER Yves

**Absents excusés** :

- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- M. DEVY Ludovic, *conseiller municipal*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*
- Mme PERROUIN Karine, *conseillère municipale*

**Secrétaire de séance** : Mme GENDRY Marie-Odile

\*\*\*\*\*

Convocation du : 21 février 2023  
Nbre Conseillers en ex. : 27  
Nbre Conseillers présents : 20 (+ 2 pouvoirs)  
Quorum : 14  
Publication dématérialisée le 27 mars 2023

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 1) Débat d'orientation budgétaires 2023
- 2) Comptes-rendus de commissions
- 3) CCLLA – Attributions de compensation prévisionnelles 2023
- 4) CCLLA – Réseau de lecture publique
- 5) Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil départemental et la CCLLA pour la RD 723 et la RD 961
- 6) Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil départemental pour le talus sur la RD 961
- 7) Déclarations d'intention d'aliéner

- 8) Information sur la dénomination d'une voie privée
- 9) Lotissement de la Croix Clet – Permis d'aménager pour la tranche 2
- 10) Parcelles agricoles – Contrats de prêt à usage et baux ruraux
- 11) Mission locale angevine – Convention de mise à disposition de bureaux à la MDS
- 12) Activités scolaires 2023 – Participation financière de la Commune

\*\*\*\*\*

*Préambule : Présentation du projet d'aménagement du square résidence de l'étang par le CME*

\*\*\*\*\*

***Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2023 est adopté à la majorité (1 abstention).***

## **I – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, la tenue du débat d'orientations budgétaires s'accompagne de la production d'un rapport d'orientations budgétaires précisant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette.

M. le Maire laisse la parole à M. Noyer, adjoint aux Finances et au Développement économique, pour présenter au Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

### ***Débat***

M. Noyer présente l'état de la dette.

Mme Chrétien souligne que les taux d'intérêts des prêts souscrits sont plutôt intéressants.

M. Noyer explique que le taux d'endettement de la Commune étant peu élevé, on peut envisager de contracter des prêts dans les années à venir pour financer les investissements de la Commune.

A la demande de Mme Lafleur, M Noyer précise qu'il n'est pas proposé d'emprunt en 2023, la Commune ayant suffisant de fonds pour financer ses investissements et n'ayant pas de projets structurants importants à financer cette année.

A la demande de M. Herguais, M. Noyer explique que les charges de personnel sont stables, notamment du fait de la baisse d'agents contractuels en 2023 (fin de remplacement d'arrêts maladie et suppression d'un poste d'ATSEM à Prévert suite à la fermeture de classe).

M. Noyer précise que la Commune a deux principaux leviers financiers :

- Augmenter le taux de la taxe d'aménagement, actuellement à 2 %
- Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière pour les constructions neuves à hauteur de 40 %

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer explique que la voirie étant une compétence intercommunale, les dépenses sont financées par le versement de l'attribution de compensation.

Mme Franco souligne que la subvention versée au CCAS représente 0,55 % du budget principal, ce qui est peu important : le CCAS pourrait être plus ambitieux dans les années à venir.

M. Herguais considère qu'il est nécessaire de bien prioriser les enjeux d'investissement, au vu des montants importants des projets à venir (complexe sportif, ALSH, Abbaye).

### ***Délibération***

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :**

- ✓ Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

## **II – COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS**

### **a) Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education du 5 janvier 2023**

- Principaux sujets d'actualité : Modification du fonctionnement de l'ALSH à la rentrée 2023-2024 et le recrutement d'un directeur de l'accueil périscolaire

A la demande de M. Keita, Mme Chrétien explique que la FOL ne souhaite pas prendre cette mission car ils ne veulent pas être en charge d'une partie seulement de la jeunesse (ils veulent également gérer l'ALSH).

- Retour sur l'installation des boîtes à livres et la nécessité d'avoir des bénévoles pour vérifier le contenu
- Fin de la prise en charge par l'assurance de la location du préfabriqué du complexe sportif

A la demande de M. Coraboeuf, Mme Chrétien explique que la Commission est en réflexion sur le devenir de ce bungalow (location, acquisition).

### **b) Commission Animation du 11 janvier 2023**

- Projets et budget 2023

A la demande de M. Coraboeuf, Mme Chrétien précise que la salle Beausite est mise à disposition gratuitement pour Georges fait son chaud dans la mesure où c'est une dynamique portée par la Commune et qu'il n'y a pas de chauffage. Cette résidence d'artistes, qui permet de diminuer le coût de la prestation, a pour but de créer du lien avec les écoles et l'EHPAD.

A la demande de Mme Franco, Mme Chrétien explique qu'Yves Coignard a pour rôle d'animer les temps de réunions et de coordonner la logistique.

### **c) Commission Culture, Tourisme, Patrimoine des 16 et 23 janvier 2023**

- Point sur l'activité de LaLuMé après 6 mois de fonctionnement : les objectifs sont largement atteints

A la demande de M. Keita, Mme Jouan explique que le stagiaire ABF (Association des bibliothèques de France) est présent 12h par semaine et notamment le samedi, ce qui permet de combler le manque de bénévoles notamment le samedi après-midi.

- Programmation et budget 2023

d) Commission Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique du 19 janvier 2023

- Réalisations 2022 et projets pour 2023
- Positionnement sur le devenir des bâtiments communaux

M. Chevalier précise qu'il serait opportun d'attendre les résultats du CAUE sur la requalification du centre-bourg avant d'engager les travaux de voirie sur le carrefour central.

M. Herguais souligne le mauvais entretien des routes en campagne, en raison notamment d'un passage trop occasionnel des services communautaires et d'une mauvaise communication avec les services.

e) Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement du 2 février 2023

- SMBVAR – Projet de renaturation du cours d'eau de la Douinière

M. Herguais explique que le projet de renaturation du cours d'eau de la Douinière a été initié par l'ancienne mandature et est engagé avec le SMBVAR. Le projet concerne notamment les étangs de la salle et la question de leur déconnexion avec les cours d'eau, afin de restaurer les zones humides. Le SMBVAR souhaite lancer en 2023 des consultations sur les travaux à réaliser.

A la demande de Mme Livet, M. Herguais précise que les étangs actuels sont artificiels et que leur déconnexion consiste à ne plus retenir l'eau et à créer des méandres.

*Le Conseil municipal émet un avis favorable à la déconnexion complète des plans d'eau, du fait de leur utilité restreinte.*

- Fermage

M. Herguais précise qu'il est proposé des conventions à titre gratuit pour des parcelles stratégiques pour la Commune (notamment celles qui pourraient être impactées en cas de contournement du centre-bourg). Les baux ruraux, qui sont conclus pour une durée de 9 ans, impliquent des droits pour le locataire, et notamment le versement d'une indemnité d'éviction.

- Subventions possibles dans le cadre du fonds verts
- Energies renouvelables

Mme Franco précise que les cartes des zones d'implantation potentielles d'éoliennes vont être retravaillées par la DREAL. Sur la Commune, il y a peu de zones identifiées et celles identifiées vont être soumises à de nombreuses contraintes.

f) Commission Patrimoine du 8 février 2023

A la demande de M. Keita, M. le Maire précise que le projet a plusieurs intérêts (économique, architecturale et touristique) et vise à optimiser l'utilisation de l'Abbaye.

### III – CCLLA – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2023

M. le Maire expose :

#### **Présentation synthétique**

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2022 a décidé du retour des équipements sportifs aux Communes (à l'exception de la piscine du Layon) et la CLECT du 29 novembre 2022 a procédé à une étude de l'impact de ce retour de compétence.

C'est sur cette base que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2023.

#### **Débat**

M. Noyer précise que l'attribution de compensation versée par la Commune diminue par rapport à l'an passé (103 564 € en 2022).

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;  
 VU le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 novembre 2022 ;  
 CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 2 février 2022 ;

#### **Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :**

- ✓ Arrête les montants provisoires des attributions de compensation 2023 sur la base des montants 2022 corrigés du retour des équipements sportifs pour les communes de Bellevigne en Layon, Brissac Loire Aubance, Chalonnes sur Loire et Saint Georges sur Loire :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement provisoire 2023	AC Investissement provisoire 2023
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 347,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 491 220,00	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 165 199,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 186 255,00	- 290 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	315 822,00	- 64 661,86
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478,00	- 49 751,69
DENEE	- 86 944,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,00
POSSONNIERE	- 174 405,00	- 73 644,86
MOZE SUR LOUET	- 72 815,00	- 83 234,08
ROCHFORT SUR LOIRE	- 269 411,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 80 919,00	- 154 099,08
ST GERMAIN DES PRES	- 64 427,00	- 35 248,20

ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091,00	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615,00	- 159 261,60

#### IV – CCLLA – RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

M. le Maire expose :

##### **Présentation synthétique**

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a la compétence lecture publique depuis 2019, c'est-à-dire qu'elle a un rôle de coordination et d'animation du réseau de lecture publique (24 bibliothèques). Cette compétence est partagée avec les Communes.

Les étapes du déploiement de la carte unique du réseau avaient été présentées aux Communes en 2021.

Pour rappel, le projet de carte unique porte sur deux ambitions majeures :

- Faire circuler les usagers (emprunt et retour dans n'importe quelle bibliothèque du réseau).
- Faire circuler les documents (mise en place de navettes pour le transport des documents) sur le territoire de la CCLLA d'ici 2025.

Aussi des étapes sont nécessaires pour la mise à niveau de l'ensemble des 24 bibliothèques : mise en place d'un catalogue commun sur Orphée, validation du scénario de déploiement du réseau et aujourd'hui la charte de lecture publique. La charte de réseau de lecture publique, qui est en cours d'élaboration, propose une harmonisation des règles de prêts et des règles d'inscription en bibliothèque qui s'appliqueront aux Communes lors de leur intégration à la carte unique. Cette démarche résulte d'un travail global : élus, bibliothécaires et bénévoles, membres de la CCLLA. Elle a été présentée en Bureau communautaire le 8 novembre 2022.

La Commission « Animation » de la CCLLA a souhaité, dans ce cadre, engager le débat autour des tarifs des bibliothèques afin qu'une réflexion commune soit engagée en vue d'une simplification des grilles tarifaires. La CCLLA n'a pas la compétence pour fixer les tarifs (compétence communale) mais dans un souci de cohérence pour les administrés et les services, une grille tarifaire est proposée :

- Un tarif par foyer : 0 €, 6 €, 12 € ou 20 €
- Gratuité pour :
  - - de 18 ans,
  - Collectivités, partenaires,
  - Etudiants, service civique,
  - Demandeurs d'emploi,
  - Bénéficiaires minima sociaux,
  - Nouveaux arrivants,
  - Bénévoles des bibliothèques.

Chaque abonné devra s'inscrire dans la bibliothèque de sa commune d'habitation.

Il est proposé de maintenir le tarif actuellement applicable pour LaLuMé à savoir 12 € par foyer, sans abonnement spécifique hors CCLLA.

Fin 2023, la branche ouest du réseau sera constituée et regroupera les Communes de Champtocé sur Loire, St Germain des Prés, St Georges sur Loire, La Possonnière et Chalonnès sur Loire. Les tarifs et règles de prêt ont été établis pour les documents présents dans les bibliothèques : livres, magazines, dvd, cd, parfois quelques jeux.

Actuellement, seule la Commune de St Georges sur Loire, au sein du RESOKILI, permet sous un même abonnement d'emprunter livres et jeux. Au sein de la branche ouest du réseau, l'offre de jeux est disponible dans une autre Commune avec un abonnement spécifique.

Un fort taux de prêt de jeux est par conséquent envisageable à partir de novembre 2023 à LaLumé, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires en temps agents, temps bénévoles, achats, voire possiblement une dégradation de la qualité de services pour les usagers Saint Georgeois (disponibilité amoindrie) car la gestion des retours de jeux est particulièrement chronophage.

Pour limiter ce risque, les jeux n'entrent pas dans les navettes et sont donc à collecter au guichet de LaLumé. D'autre part, il est proposé, pendant la première année de vie de la branche ouest du réseau, de suivre les statistiques de prêts de jeux par Commune, afin de connaître précisément les impacts de la mise en réseau. Au vu de cela, le Conseil municipal décidera au début de l'année 2025 s'il est nécessaire ou non de faire évoluer les modalités de prêt des jeux et jouets.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :**

- ✓ Valide les règles de prêts du réseau de lecture publique et décide de maintenir le tarif de 12 € par foyer pour l'inscription annuelle à LaLumé.
- ✓ Acte la possibilité pour la municipalité de faire évoluer les modalités de prêt des jeux et jouets en 2025.

### **V – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CCLLA POUR LA RD 723 ET LA RD 961**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance souhaite sécuriser la sortie du lotissement de la Croix Clet ainsi que le carrefour entre la Rue Nationale et la Rue de Saint-Augustin, par des aménagements sur les RD 723 et RD 961.

La CCLLA a la compétence création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et à ce titre elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour la présente opération. La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la CCLLA à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés, conformément aux plans projets.
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, la Communauté de communes et la Commune.
- De définir et mettre à jour les modalités et interventions entre le Département, la Communauté de communes et la Commune sur les RD en agglomération en modifiant l'article relatif à l'entretien des conventions passées, comme suit : D'un commun accord, les parties décident de mettre à jour et de modifier l'article relatif à l'entretien des sections en agglomération, dont les limites sont définies par l'arrêté en vigueur :

- Sur la RD 961, rue de Saint-Augustin
- Sur la RD 723, rue Nationale :
  - La convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 29/09/2009 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 723 du PR 53+540 au PR 53+590 ;
  - La convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 04/01/2016 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 961 du PR 31+767 au PR 31+955 ;
  - La convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 04/05/2017 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 723 du PR 54+300 au PR 54+320 ;
  - La convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière signée le 17/10/2017 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 961 du PR 31+767 au PR 32+434 ;
  - Et de le remplacer par les dispositions relatives à l'entretien de la présente convention indiquée aux articles 5-1 et 7-1 et suivants pour la section de RD qui la concerne.

La CCLLA assurera à ses frais :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que des éléments suivants :
  - Les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...
  - Les parkings longitudinaux,
  - Les îlots centraux (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements),
  - Les bordures,
  - Les ouvrages annexes des réseaux d'eau pluviale, les tampons de regard et grilles des réseaux d'eau pluviale,
  - La signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
  - La signalisation horizontale (de police, passage piétons, stationnement en rive sur chaussée, autres marquages),
  - Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
  - Les équipements urbains de sécurité routière (bornes, barrières, ...).
- La surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :
  - Les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure ainsi que le marquage au sol,
  - Le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux.

La Commune de Saint Georges sur Loire assurera à ses frais :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes :
  - Les réseaux d'eau pluviale hors ouvrages annexes (tampons de regard et grilles),
  - Les aménagements paysagers,
  - Le mobilier urbain,
  - La micro-signalétique,
  - Le mobilier d'éclairage public,
- La surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :
  - L'entretien courant (balayage, nettoyage, ...).

Le Département assurera à ses frais :

- L'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
- L'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,
- L'entretien des bandes transversales ocres en entrée d'agglomération si elles existent.

En cas de manquements de la Communauté de communes et/ou de la Commune à leurs obligations d'entretien, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, la Présidente du Conseil départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la Communauté de communes et/ou de la Commune. Cette convention couvre une période de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

### ***Débat***

M. Coraboeuf souligne que la Commune doit être vigilante sur les missions à réaliser, car elle pourra être amenée à verser une indemnité en cas d'inexécution fautive.

A la demande de M. Keita, M. Noyer précise certains éléments de la convention (exonération de la responsabilité de la CCLLA en cas de faute de la victime ou de force majeure et cas où la Commune est compétente).

M. Brouillet souligne qu'il est dommage de ne pas avoir de carte détaillant le linéaire de voirie concerné.

### ***Délibération***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

VU le Code de la route et notamment l'article R 411-2 ;

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019\_04\_CD\_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019 ;

VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 29/09/2009 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 723 du PR 53+540 au PR 53+590 ;

VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 04/01/2016 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 961 du PR 31+767 au PR 31+955 ;

VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 04/05/2017 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 723 du PR 54+300 au PR 54+320 ;

VU la convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière signée le 17/10/2017 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 961 du PR 31+767 au PR 32+434 ;

VU la délibération du 6 septembre 2018 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance reconnaissant d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie Communautaire sur son territoire ;

CONSIDERANT le dossier présenté par la Communauté de communes au titre de l'aménagement de voirie dont les plans projet en date du 08/09/2022 et 18/10/2022 sont annexés à la présente convention ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve les termes et dispositions de cette convention.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**VI – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE TALUS SUR LA RD 961**

M. le Maire expose :

***Présentation synthétique***

Le groupe de travail sur les chemins de randonnées souhaite proposer un itinéraire de randonnée pédestre sécurisée permettant d'assurer une boucle sur le tronçon situé entre la route de La Possonnière RD 311 et la route communale de Cheigné.

Sur un linéaire de 500 m, le circuit de randonnée emprunte successivement un chemin rural communal puis un terrain récemment acquis par la Commune spécifiquement pour ce projet. Afin d'assurer la connexion avec la route de Cheigné puis le centre-bourg via le passage inférieur sous la RD 961, le chemin de randonnée sera rendu accessible par un entretien régulier du sommet du talus départemental d'une emprise de 1,50 m minimum. La réalisation d'un escalier permettra de rejoindre le trottoir, d'une largeur de plus de 2 mètres, déjà aménagé le long de la RD 961.

Cette section de 200 m du chemin de randonnée, dans l'emprise départementale de la RD 961, est située dans une zone sur laquelle la vitesse est limitée à 70 km/h par arrêté départemental du 10 décembre 2010.

Ainsi il est proposé la signature d'une convention entre le Département et la Commune afin de :

- D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements nécessaires.
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.

***Débat***

M. Gil précise qu'il est finalement prévu une pente amoindrie plutôt qu'un escalier.

***Délibération***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019\_04\_CD\_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019 ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve les termes et dispositions de cette convention.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**VII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire expose :

***Présentation synthétique***

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AI n°92, sis 88 rue Louis Joubert
-  Immeuble, section AA n°87, sis 57 rue Nationale
-  Immeuble, section ZN n°235, sis ZA La Mûrie

### ***Délibération***

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
  - Section AI n°92, sis 88 rue Louis Joubert
  - Section AA n°87, sis 57 rue Nationale
  - Section ZN n°235, sis ZA La Mûrie

## **VIII – INFORMATION SUR LA DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

La SCI IMMO CLET a obtenu un permis de construire pour la construction de 5 maisons locatives sur les parcelles AB 259 et 260, situées au 100 rue Nationale. Pour accéder aux différentes habitations, il est prévu la création d'une voie privée, non ouverte à la circulation publique. La dénomination de cette voie relève du propriétaire privé, lequel propose la dénomination suivante : « impasse du Ruisseau ».

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :**

- ✓ Prend acte de la dénomination de la voie privée desservant les logements construits sur les parcelles AB 259 et 260 comme suit : « impasse du Ruisseau ».

## **IX – LOTISSEMENT DE LA CROIX CLET – PERMIS D'AMENAGER POUR LA TRANCHE 2**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche n°2 du lotissement de la Croix Clet, le permis d'aménager est prêt à être déposé. Il porte sur une surface de 2,9 hectares et comprend :

- 12 logements groupés répartis en deux lots et destinés à la production de logements sociaux.
- 44 lots libres dédiés à des logements individuels.

Il convient d'autoriser M. le Maire à déposer le permis d'aménager pour le compte de la Commune.

### ***Débat***

A la demande de Mme Chrétien, M. Chevalier explique qu'il y a déjà 25 pré-réservations sur les 44 lots libres, sachant que les personnes ne connaissent pas le prix de vente.

M. Chevalier précise que les 12 logements sont des maisons individuelles en accession sociale.

A la demande de Mme Jouan, M. le Maire précise qu'il n'y a pas de critères particuliers fixés pour l'attribution des lots libres.

### ***Délibération***

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Autorise M. le Maire à déposer pour le compte de la Commune le permis d'aménager pour la tranche n°2 du lotissement de la Croix Clet.

### **X – PARCELLES AGRICOLES – CONTRATS DE PRET A USAGE ET BAUX RURAUX**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

La Commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles, qui sont exploitées par différentes personnes privées. La Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement propose de clarifier cette occupation en signant des conventions avec les différents utilisateurs comme suit :

<b>Numéro parcelle</b>	<b>Superficie m2</b>	<b>Utilisateur</b>	<b>Statut de la convention</b>
AC 223	32 942	SCEA Ecuries des Roncinnières	Contrat de prêt à usage
AC 19	7 774	SCEA Ecuries des Roncinnières	Contrat de prêt à usage
AC 130	5 987	SABIN Emmanuelle	Contrat de prêt à usage
AC 3	578	SABIN Emmanuelle	Contrat de prêt à usage
AC 131	2 155	SABIN Emmanuelle	Contrat de prêt à usage
AC 2	2 776	SABIN Emmanuelle	Contrat de prêt à usage
A 897	517	SABIN Emmanuelle	Contrat de prêt à usage
AC 1	560	SABIN Emmanuelle	Contrat de prêt à usage
A 1189	4 197	Ferme du CHARDONNET	Contrat de prêt à usage
AB 183	2 549	MERLET Jean-Luc	Contrat de prêt à usage
AB 186	5 203	MERLET Jean-Luc	Contrat de prêt à usage
ZP 5	26 160	GAEC Laitouches	Contrat de prêt à usage
AA 14	5 236	PRACHE Isabelle	Contrat de prêt à usage
AA 26	9 291	Ferme du CHARDONNET	Contrat de prêt à usage
ZP 6	4 040	Ferme du CHARDONNET	Contrat de prêt à usage
AA 126	4 068	Ferme du CHARDONNET	Contrat de prêt à usage
ZP 11	12 600	Hubert OLIVE	Contrat de prêt à usage

ZP 10	400	Hubert OLIVE	Contrat de prêt à usage
ZN 72	108 830	GAREAU Jean-François	Bail rural
ZN 88	17 800	GAEC Laitouches	Bail rural
ZH 180	5 711	GAEC Laitouches	Bail rural
ZH 178	9 419	GAEC Laitouches	Bail rural
ZA 65	4 640	GAEC Marceau	Bail rural

Deux types de convention sont proposées :

- Un contrat de prêt à usage, par lequel la Commune prête une parcelle gratuitement à un exploitant, charge à lui de l'entretenir et de la restituer en bon état au terme convenu. Ce contrat permet notamment à la Commune de conserver la disponibilité des parcelles prêtées.
- Un bail rural, par lequel la Commune met à disposition une parcelle à un exploitant, en contrepartie du paiement d'un loyer, appelé fermage. Il est proposé de fixer le fermage au prix de 125 € l'hectare.

### ***Débat***

A la demande de M. Gil, M. le Maire précise qu'en cas de contrat de prêt à usage, il est plus facile pour la Commune de récupérer le foncier.

M. Herguais précise que ce dossier pourra être retravailler ultérieurement en fonction de l'évolution du tracé du contournement.

M. Coraboeuf explique que la parcelle ZN 72 pourrait être intéressante pour la CCLLA. M. Herguais pense que si une extension de la zone d'activités se fait, cela ne sera pas le cas avant une dizaine d'années.

### ***Délibération***

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Conclut des contrats de prêt à usage et des baux ruraux conformément au tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

## **XI – MISSION LOCALE ANGEVINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAU A LA MDS**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

La Mission Locale Angevine occupait jusqu'à maintenant un bureau au sein de la Maison des Services Sociaux, située 3 place Monprofit. Pour plus de cohérence et afin de récupérer un bureau, il leur a été suggéré d'occuper un bureau une journée par semaine à la Maison Départementale des Solidarités située 2 rue de Chalennes. Ainsi, Il est proposé de conclure avec la Mission Locale Angevine une convention de mise à disposition à titre gracieux dudit local à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### ***Débat***

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire précise que la Mission Locale Angevine occupait également le bureau au sein de la Maison des Services Sociaux à titre gracieux.

### **Délibération**

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Conclut une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau de la MDS avec la Mission Locale Angevine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

## **XII – ACTIVITES SCOLAIRES 2023 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a acté une participation à hauteur de 33 € par enfant pour financer les activités pédagogiques réservées par les différentes écoles sur le temps scolaire.

Il convient de valider les montants de chaque activité retenue par les écoles, afin que les services de la perception puissent suivre les différents paiements :

Ecoles	Budget 2023	Fiches	Intervenants	Activités	Coût activité	Coût déplacements	DEMANDE PARTICIPATION	TOTAL	Reliquat																																																																										
ECOLE PREVERT	2244,00	1	Moulin de Sarré	Découverte fabrication du pain	448,95	798,00	1246,95	2 212,95 €	31,05																																																																										
		2	Jardin Camifolia	Découverte du végétal	438,00	528,00	966,00			68										GSP LULLY	4917,00	1	Théâtre du Quai	Spectacles	510	700,40	1210,40	4 569,40 €	347,60	149	2	Château du Plessis Macé	Visite + sensibilisation au théâtre	432,00	194,00	626,00	3	Musée des Beaux Arts	Découverte arts visuels	32,00	163,00	195,00	4	L'appel du végétal	Animations autour de la nature	740,00	0,00	740,00	5	Village en scènes	Spectacles	444,00	476,50	920,50	6	Cinévillages	Séances de cinéma	877,50	0,00	877,50	L'Abbaye	5115,00	1	Roule ta boule	Projet et activités autour du cirque	7531,50	0,00	5115,00	5 115,00 €	0,00	155							<b>TOTAUX</b>					<b>11 453,95 €</b>
68																																																																																			
GSP LULLY	4917,00	1	Théâtre du Quai	Spectacles	510	700,40	1210,40	4 569,40 €	347,60																																																																										
149		2	Château du Plessis Macé	Visite + sensibilisation au théâtre	432,00	194,00	626,00																																																																												
		3	Musée des Beaux Arts	Découverte arts visuels	32,00	163,00	195,00																																																																												
		4	L'appel du végétal	Animations autour de la nature	740,00	0,00	740,00																																																																												
		5	Village en scènes	Spectacles	444,00	476,50	920,50																																																																												
		6	Cinévillages	Séances de cinéma	877,50	0,00	877,50																																																																												
L'Abbaye	5115,00	1	Roule ta boule	Projet et activités autour du cirque	7531,50	0,00	5115,00	5 115,00 €	0,00																																																																										
155																																																																																			
<b>TOTAUX</b>					<b>11 453,95 €</b>	<b>2 859,90 €</b>	<b>11 897,35 €</b>	<b>11 897,35 €</b>																																																																											

### **Débat**

Mme Lafleur fait remarquer qu'au vu des coûts de transport, il est intéressant pour les écoles de pouvoir proposer des activités sur la Commune.

## ***Délibération***

### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide le tableau ci-dessus des activités scolaires des trois écoles pour l'année 2023.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.***

### **Dates des prochains Conseils :**

- 20 mars 2023
- 17 avril 2023
- 15 mai 2023
- 19 juin 2023
- 17 juillet 2023
- 11 septembre 2023
- 16 octobre 2023
- 13 novembre 2023
- 11 décembre 2023

### **TOUR DE TABLE :**

- Début des réunions pour la fête du vélo
- Réunion publique sur l'adressage le 9 mars à la salle Beausite à 20h00
- Commémoration du 19 mars 1962 : Départ pour la stèle à 12h00
- Souhait d'organiser une rencontre avec les résidents de l'AFM Yolaine de Kepper